

## FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Tous les signataires doivent être membres actifs au moment de la réception du formulaire de mise en candidature

*(Un membre actif a payé sa cotisation de l'année en cours)*

Nom du candidat	
Nom de l'OH	
Nombre de logements	
Signature (peut être électronique)	

### PROPOSÉ PAR :

Nom du membre	
Nom de l'OH	
Signature (peut être électronique)	
Date	

Nom du membre	
Nom de l'OH	
Signature (peut être électronique)	
Date	

Les candidatures doivent être reçues au plus tard, le **17 avril 2025 à 16h00**, à l'adresse courriel suivante : [info@adohq.qc.ca](mailto:info@adohq.qc.ca).

RÉSERVÉ ADOHQ	
Date de réception :	_____
Signature de la personne qui vérifie l'éligibilité :	_____

**Note : Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.**

## PROCÉDURE D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

### Durée du mandat des administrateurs

La durée du mandat des administrateurs est d'une durée de deux ans et commencera à la date de l'assemblée générale annuelle où ils ont été élus et se terminera à la date de l'assemblée générale annuelle de l'expiration du mandat. En cas de vacance d'un administrateur, le Conseil d'administration nommera son successeur et cet administrateur ne restera en fonction que pendant la période non expirée du mandat de l'administrateur qu'il aura remplacé.

Une rotation est créée dans la nomination des administrateurs de façon que quatre administrateurs seulement sur sept soient mis en nomination les années impaires et que trois administrateurs seulement soient mis en nomination les années paires.

### Comité d'élection et procédure d'élection des administrateurs

Le comité d'élection pour 2025 est composé de trois membres qui ont été désignés par le conseil d'administration, soit :

- David Bélanger, président d'élection, OH Centre-du-Québec
- Marie-Christine Godin, ORH Argenteuil
- Antonio Ciarciaglino, ROHQ

#### Responsabilité du comité :

- a) Le comité assume la responsabilité de l'élection;
- b) La période de mise en candidature doit se terminer vingt (20) jours de calendrier avant la date de l'assemblée générale annuelle;
- c) Le comité dresse la liste des candidatures reçues dûment appuyées par deux (2) membres actifs;
- d) Le comité transmet la liste des candidatures reçues aux membres de l'Association au moins sept (7) jours de calendrier avant la date de l'assemblée générale annuelle;
- e) Un membre est en règle si sa cotisation annuelle est payée au moment du dépôt de sa candidature.

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- a) La présidence d'élection explique la procédure d'élection et reçoit le rapport du comité d'élection pour les candidatures aux postes d'administrateurs, qu'il communique à l'assemblée;
- b) Avant de procéder au vote, la présidence d'élection accorde la parole aux candidats mis en nomination. S'il y a plus d'un candidat, l'ordre de prise de parole sera fixé au sort par la présidence d'élection. Chaque candidat aura un maximum de deux (2) minutes pour s'exprimer;
- c) S'il y a une seule mise en nomination, la présidence d'élection déclare le candidat élu par acclamation;
- d) Dans le cas où le nombre de candidats est supérieur au nombre d'administrateurs à élire, l'élection se fait par scrutin secret, selon la procédure déterminée par le conseil d'administration (bulletin de vote, vote par correspondance, vote électronique ou autre);
- e) Dans le cas où des candidats terminent à égalité, un second tour de scrutin sera effectué;
- f) Le ou les postes demeurés vacants, s'il en est, seront comblés par les administrateurs en fonction.

**Note : le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.**